

Vu le décret n° 86-104 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul consigné dans le procès verbal de sa réunion du 22 juin 2006,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est changée, la vocation de la parcelle de terre agricole, d'une superficie de 3ha 3 ares 82ca, partie de la parcelle objet du titre foncier n° 7095 Tunis S2 classée dans les autres zones agricoles, sise à la délégation de Menzel Temime du gouvernorat de Nabeul, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'extension d'une usine de confection et de textile.

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Le ministre de l'intérieur et du développement local et le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 janvier 2007.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 17 janvier 2007, portant modification de l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 11 octobre 2005 relatif aux prestations administratives fournies par les services du ministère de l'environnement et du développement durable et aux conditions de leur octroi.**

Le ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la loi n° 88-91 du 2 août 1988, portant création de l'agence nationale de protection de l'environnement, telle que modifiée par la loi n° 92-115 du 30 novembre 1992,

Vu la loi n° 93-41 du 19 avril 1993, relative à l'office national de l'assainissement, telle que modifiée et complétée par la loi n°2004-70 du 2 août 2004,

Vu la loi n° 95-72 du 24 juillet 1995, portant création de l'agence de protection et d'aménagement du littoral,

Vu la loi n° 2001-14 du 30 janvier 2001, portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire dans les domaines, de sa compétence,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 décembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 2001-1407 du 7 juin 2001, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire et des établissements et entreprises publics sous tutelle,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret n° 2005-2317 du 22 août 2005, portant création d'une agence nationale de gestion des déchets et fixant ses missions, son organisation administrative et financière, ainsi que les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n°2005-2933 du 1<sup>er</sup> novembre 2005, fixant les attributions du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 11 octobre 2005, relatif aux prestations administratives fournies par les services du ministère de l'environnement et du développement durable et aux conditions de leur octroi.

Arrête :

Article unique. - Est abrogée, l'annexe 5.1 relative à l'exercice des activités dans le domaine des déchets non dangereux visée à l'article premier de l'arrêté susmentionné du 11 octobre 2005 et remplacée par l'annexe 5.1 (nouveau) du présent arrêté.

Tunis, le 17 janvier 2007.

*Le ministre de l'environnement  
et du développement durable*

**Nadhir Hamada**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**SICAD****Guide du citoyen**

<b>Case réservée au Bureau Central des relations avec le citoyen</b>
Référence : Arrêté du Ministre ..... en date du .....
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....
(Journal officiel de la République Tunisienne n° .....en date du .....

**Organisme** : Agence Nationale de Gestion des Déchets

**Domaine de la prestation**: Protection de l'Environnement

**Objet** : Exercice des activités dans le domaine de déchets non dangereux .

<b>Conditions d'obtention</b>
- Soumise à la réglementation des cahiers des charges.

<b>Pièces à fournir :</b>
- Cahier des charges signé.

<b>Etape de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Evaluation du cahier des charges et son degré de conformité avec l'activité projetée.		

### Lieu de Dépôt du Dossier

**Service:**

Agence Nationale de Gestion des Déchets

**Adresse :**

6 Rue El Amine El Abassi 1002 Tunis – B P 162 Le Bélvédère-Tunis-

### Lieu d'obtention de la prestation

**Service:**

Agence Nationale de Gestion des Déchets

**Adresse :**

6 Rue El Amine El Abassi 1002 Tunis – B P 162 Le Bélvédère-Tunis-

### Délai d'obtention de la prestation

- (2) semaines à partir de la date de dépôt du cahier des charges au bureau d'ordre central.

### Références Réglementaires/ou réglementaires

- Article 26(nouveau) de la loi n° 96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination telle que modifiée et complétée par la loi n°2001-14 du 30 janvier 2001 portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire dans les domaines de sa compétence.
- Décret n° 2005-2317 du 22 août 2005, portant création d'une agence nationale de gestion des déchets et fixant sa mission, son organisation administrative et financière, ainsi que les modalités de son fonctionnement.
- Arrêté du Ministre de l'Environnement et du développement durable du 17/1/2007 Portant approbation du cahier des charges réglementant les conditions et les moyens d'exercer des activités de collecte, transport, stockage et traitement des déchets non dangereux.